



ÇA UNE CIRCULAIRE ? Les Maîtres délégués, des profs à part entière !

Les maîtres délégués (MD), enseignants non titulaires du privé sous contrat, accomplissent un travail essentiel à l'Éducation nationale qui serait bien en peine de faire sans eux, étant donné les difficultés de recrutement. Pourtant, malgré ce rôle crucial, au lieu de les reconnaître comme des professionnels à part entière, le rectorat les traite avec désinvolture et mépris. Comme le prouvent les derniers faits d'armes de l'administration au sujet de leur toute nouvelle évaluation professionnelle. Avant, les MD changeaient d'échelon automatiquement tous les 3 ou 4 ans. Dorénavant, le changement d'échelon (pardon de niveau) est soumis à une inspection : c'est ça « l'école de la confiance ! ».

Pour commencer, un groupe de travail sur l'évaluation des MD a été réuni juste avant les fêtes de fin d'année, le 19 décembre, dans l'urgence. Les inspections des MD prévues dans le nouveau cadre de gestion ont ensuite commencé à la rentrée de janvier, **et ce avant même la parution de la circulaire** « détaillant » les modalités de ces inspections pour l'année 2024-2025. Celle-ci a été envoyée beaucoup trop tard, plus d'une semaine après la reprise. On n'envoie pas un faire-part de mariage après les noces. Le rectorat si ! On s'attendait donc au moins à un travail mûri et fourni. Le résultat est en réalité d'une grande imprécision.

Ainsi, loin de clarifier les attentes et de définir un cadre clair à ces inspections, c'est un travail bâclé qui est livré et nos MD seront les premiers à en pâtir. Ce manque de précision, ajouté au retard de publication, crée un climat de confusion et de stress supplémentaire pour nos chers collègues déjà sous pression.

Les maîtres délégués partagent les mêmes conditions de travail que leurs collègues titulaires. Ils sont confrontés au même stress quotidien et aux mêmes défis pédagogiques. Et la mise en place chaotique de ces inspections ne fait qu'ajouter à la pression, alors que ces enseignants, déjà précarisés, méritent autant d'attention et de respect que leurs homologues titulaires.

La circulaire pour les MD du 2nd degré stipule 2 ans d'ancienneté mais sans préciser de date. Et 3 ans pour la circulaire 1^{er} degré mais sans précision de date. Il s'agit donc de 2 ans révolus au 01/09/24 (2nd degré) ou de 3 ans au 01/09/24 (1^{er} degré).

Elle ne précise pas, et on le comprend, que les MD du 2nd degré qui ont 3 ans d'ancienneté révolus au 01/09/24 bénéficieront d'un niveau supplémentaire sans inspection... mais un an plus tard que prévu. Bref, pas très cohérent ni équitable et on n'est pas assurés (rassurés) que le corps d'inspection ait tout compris...

La CGT-EP rappelle que les Maîtres Délégués ne sont pas des sous-traitants de l'Éducation nationale, mais des professeurs à part entière. Ils effectuent le même travail, avec les mêmes exigences, le même engagement, que leurs collègues titulaires. Il est donc urgent de mettre fin à ce mépris et de garantir une évaluation professionnelle claire, respectueuse et équitable tenant compte des difficultés supplémentaires liées à leur statut précaire.

La CGT-EP, offensive, efficace et solidaire, se tiendra toujours aux côtés des Maîtres délégués pour les défendre et faire respecter leurs droits.

Au plaisir d'échanger par téléphone ou mail :

academie.paris@cgt-ep.org

06 33 26 18 83